

## Arrêté de circulation - rue de Verdun et route de Camblan

**Le Maire de Blaignan-Prignac,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande de travaux déposée par l'entreprise **SAS CDR LACROIX**, domiciliée 163, route de Montalivet 33930 Vendays-Montalivet, afin d'effectuer un terrassement sous accotement et chaussée pour pose génie civil ORANGE, sur une partie de la rue de Verdun et de la route de Camblan.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux d'une partie de la rue de Verdun et de la route de Camblan.

### ARRETE

**Article 1** - L'entreprise **SAS CDR LACROIX**, domiciliée 163, route de Montalivet 33930 Vendays-Montalivet, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur une partie de la rue de Verdun et la route de Camblan dans la commune. Les travaux sont programmés du **21 juillet 2025 au 08 août 2025**.

**Article 2** - Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur section courante, empiètement sur chaussée,
- Les deux sens de circulation seront concernés,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La circulation sera interdite au poids lourds,
- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules,
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 3** - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels.

**Article 5**- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 01 juillet 2025

**Le Maire,  
Alexandre PIERRARD**

